



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 22 MAI 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-064
Approbation du règlement intérieur de la ludothèque

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS
Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON
Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Elisabeth BOIVIN, Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. À ce titre, la médiathèque est l'un des lieux de vie essentiels puisque c'est un service public ouvert à tous qui a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation, tout en assurant l'égalité d'accès à tous à la lecture et aux ressources documentaires.

Afin de diversifier le fonds et les activités proposés, un espace ludothèque sera prochainement mis en service. Cet espace dédié permettra notamment aux enfants, comme aux adultes, de découvrir des jeux moins connus du grand public qui pourront être utilisés sur place, aux horaires d'ouverture de la médiathèque ou empruntés à titre gratuit, au même titre que les autres documents, sous condition d'inscription.

Afin de définir le fonctionnement de la ludothèque, les règles de prêt et d'utilisation sur place, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le règlement intérieur de la ludothèque, figurant en annexe à la présente délibération, et applicable à compter de l'ouverture de la ludothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 30/05/2023
De sa publication le 30/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230522-2023_064-DE

Annexe à la délibération n° 2023-064

Approbation du règlement intérieur de la ludothèque



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT DU FONDS LUDOTHÈQUE

La médiathèque municipale de La Balme de Sillingy met à disposition de ses usagers un fonds de jeux de société. Ceux-ci peuvent être prêtés ou utilisés sur place. L'accès au fonds de jeux est libre et gratuit pour tous dès l'acceptation du règlement intérieur, il en est de même pour leur emprunt dès lors que l'utilisateur a adhéré au réseau Biblio+ (réseau des bibliothèques de Sillingy et de La Balme de Sillingy).

Les règles de prêt :

Chaque adhérent peut emprunter **3 jeux** et les conserver **3 semaines au maximum**, au même titre que la durée de prêt des livres, revues, DVD et CD. Par respect pour les autres adhérents qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de ne pas dépasser cette durée d'emprunt.

Avant le départ d'un jeu en prêt, l'adhérent vérifiera lui-même l'état du jeu et signalera toute différence par rapport au contenu de base. **L'adhérent s'engage à le rendre dans le même état**, à son retour. **Le jeu sera vérifié par la responsable de la bibliothèque.** Le retour des jeux se fera systématiquement à la bibliothèque de La Balme de Sillingy, **ce type de retour ne sera pas accepté par la bibliothèque de Sillingy.**

À son retour, le jeu peut ne pas être vérifié immédiatement. Dans ce cas, il sera mis de côté et vérifié au plus vite. Tant que le jeu n'aura pas été vérifié, il restera sur la carte de l'adhérent. Il en sera retiré dès sa vérification faite et si aucun problème n'est détecté.

Respect du matériel :

Toute détérioration ou perte d'éléments du jeu doit être **signalée à la bibliothécaire** qui jugera alors de la possibilité de réparation ou de remplacement. Si la détérioration est non réparable ou si un élément important est manquant et non remplaçable, le jeu étant alors inutilisable, l'utilisateur sera tenu de le **remplacer**. En cas de décision de remplacement du jeu, si celui-ci n'est plus édité, la bibliothécaire et l'utilisateur conviendront de l'achat d'un jeu équivalent en collection et en prix. Le remplacement d'un jeu doit se faire par un jeu acheté **neuf**. Il est demandé aux emprunteurs de **ne pas remplacer les pièces perdues eux-mêmes** avant d'en faire part à la **responsable de la bibliothèque**. Les jeux doivent être rendus **propres, en bon état et dans leur boîte**.

Consultation sur place :

Il est possible de jouer librement sur place aux heures d'ouverture, en dehors des séances programmées pour les animations. La bibliothèque étant un espace collectif, il convient de respecter les autres, le matériel, le lieu et les consignes données par la bibliothécaire.

Responsabilité :

Les mineurs à partir de 12 ans sont autorisés à emprunter des jeux sans responsable, si la famille est adhérente. **Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte** pour emprunter un jeu ou venir jouer à la bibliothèque. Les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leur parent, ou de l'adulte référent. La responsabilité de la bibliothèque ne peut être engagée hors de ces murs, les enfants sont donc sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et qui est responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés. Tout comme pour les autres supports présents à la bibliothèque, les jeux destinés à un public adulte ne pourront pas être joués par des enfants et ne pourront pas leur être prêtés non plus.

Application du règlement intérieur :

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Les usagers pourront en obtenir une copie sur simple demande. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public. En adhérant au réseau Biblio+ vous reconnaissez avoir pris connaissance de son règlement intérieur ainsi que de celui de la ludothèque et vous acceptez de les respecter. La bibliothécaire se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.